



AVIS À LA POPULATION INFO GESTION NEIGE

26 novembre 2021

C'est dans une perspective de concertation entre le secteur des Services techniques, de la Sécurité publique de Wendake et des entrepreneurs responsables des activités de déneigement de notre territoire que nous vous rappelons certaines règles applicables lors des précipitations de neige.

- **Il est strictement interdit, du 31 octobre au 15 avril, de stationner dans les rues de Wendake entre minuit et 7h;**

Par contre, il y aura une tolérance concernant le stationnement durant la période des Fêtes, mais seulement pour les rues qui se situent au nord de la rue Maurice-Barthe.

- **Il est interdit d'immobiliser un véhicule de manière à gêner l'entretien du chemin, sous peine de contravention;**

S'il y a déplacement de véhicule, l'amende sera traitée selon le code de la sécurité routière comme mentionné plus haut; incluant les frais, la CAVAC et le remorquage. Le véhicule remorqué pourra être récupéré dans le stationnement du Conseil de la Nation huronne-wendat.

- **Il est strictement interdit de déverser la neige des entrées privées sur la voie publique, sous peine de contravention;**
- **Il est interdit de laisser les bacs servant à la collecte des matières résiduelles dans l'emprise de la voie publique après le ramassage de leur contenu.**
- **Il est de votre responsabilité de protéger adéquatement vos végétaux. À cet effet, les réclamations de bris d'arbres et d'arbustes non protégés ne seront pas traitées par le CNHW.**

Nous comptons sur votre collaboration et nous vous souhaitons une bonne saison hivernale à tous.

Denis Dubé
Directeur Gestion des immeubles,
Infrastructures et Projets majeurs

Jean Duchesneau
Directeur
Service de police